d'arriver à cette partie de mon argument. je prétends qu'en vertu de la soixanteunième résolution il y a un certain montant de la dette réservé d'une manière certaine comme devant retomber sur le Haut et le Bos-Canada. De même que pour les propriétés de l'artillerie, il est impossible d'avoir de renseignements intelligibles sur ce qui doit constituer les dettes ainsi réservées, quant à chaque province, ou quel est l'actif que chacune doit recevoir comme compensation. Mais l'on nous dit que, dans le but de fonder la dette de la future confédération. le Haut et le Bas-Canada devront y verser un montant de \$62,500,000, en sus de la dette qu'ils devront supporter après qu'ils formeront partie de la confédération; d'un autre côté, la Nouvelle-Ecosse aura la faculté de pouvoir augmenter sa dette au chiffre de \$8,000,000, ct Terreneuve et l'Ile du Prince-Edouard devront inscrire la leur au chiffre actuel. Mais, par un expédient des plus ingénieux, la totalité de la dette réelle du pays devra atteindre effectivement un chiffre beaucoup plus élevé que tous ces montants réunis. Le Haut et le Bas-Canada, d'abord, devront, comme nous l'avons vu, supporter l'excédant de leur dette sur les \$62,500,000, ou \$25 par tête, tel que prescrit par cet arrangement. .. a Nouvelle - Ecosse et le Nouveau-Brunswick, s'ils n'accroissent pas leurs dettes à un chiffre représentant \$25 par tête, devront toucher l'intérêt de cinq pour cent sur tout montant moindre. Et Terrencuve ainsi que l'Ile du Prince-Edouard auront droit au même taux d'intérêt sur le montant de toute somme moindre que celle de \$25 par tête. Conséquemment, dans un but pratique, les dettes des quatre provinces maritimes sont ainsi fixées au même niveau. Le gouvernement fédéral devra payer l'intérêt de ces dettes jusqu'à ce montant, sinon aux créanciers de ces provinces, alors aux provinces elles-mêmes. Ainsi done, il est constant que nous allons entrer dans la confédération avec une dette certaine de \$25 par tête. Que nous soyious ou non tenus de la payer, cela importe peu. Il y a encore les dettes laissées nominalement à la charge du Haut-Canada, dont j'aurai bientôt un mot à dire. l'intervalle, j'aborde la troisième division .les revenus. Le fait le plus saillant qui se présente de prime-abord est que le gouvernement fédéral devra faire à chaque province des subventions annuelles payables semestriellement et d'avance, calculées d'après

sa population établie par le recensement de 1861, et au taux de 80 centins par tête. Ce qui m'étonne c'est la manière en laquelle on a pu arriver à cette répartition de 80 centins par tête. Selon les explications données dans cette chambre par les ministres, les ministres des finances des différentes provinces furent invités à la conférence de soumettre un budget de leur situation. Naturellement ce budget devait être préparé au point de vue de l'économie. Ces choses doivent toujours se faire d'une manière économique. C'est là le langage diplomatique dont nous comprenons ici toute la portée ; je ne fus donc aucunement surpris d'apprendre qu'avec toute l'économie qui a présidé à la préparation de ces budgets, il a fallu en retrancher certains items. Je ne me rappelle pas si cette dernière opération a cu lieu une ou deux fois, mais ce que je sais c'est qu'après avoir été ainsi élagués, l'on jugea à propos d'accorder cette subvention de 80 centins par tête sur toute la ligue, à la condition toutefois d'opérer certaines réductions quant aux Canadas et certaines additions quant aux provinces maritimes, et c'est ce que nous verrons présentement. Avec une somme moindre, les provinces n'auraient pu se gouverner sans avoir recours aux taxes si peu désirées. Or, indépendamment de ces subventions, les provinces (sauf Terreneuve) doivent conserver les produits de leurs terres, mines et minéraux; et Terreneuve doit recevoir, comme équivalent, \$150,-000, par année, du trésor fédéral et à perpétuité. De plus, elles pourront toutes retirer des revenus indirects des licences de toute sorte ; et Terreneuve pourra, à ces avantages, ajouter un droit exceptionnel d'exportation sur ces charbons et autres minéraux, et le Nouveau-Brunswick un pareil droit sur ses bois. En outre de tout cela et sur le prétexte qu'il ne peut s'en passer, le Nouveau-Brunswick doit recevoir du gouvernement fédéral une autre subvention de \$63,000 pendant dix ans, à moins qu'il n'augmente pas sa dette au chiffre fixé, auquel cas tous intérêts qui lui seront payés à cet égard seront déduits des \$63,000-moyen très ingénieux, soit dit en passant, de lui faire voir qu'il ferait bien de ne pas se montrer trop économe ; enfin, toutes les provinces auront l'avantage inappréciable de l'impôt direct, et le privilége d'emprunter sans limites. Le gouvernement fédéral aura naturellement le pouvoir d'imposer toute sorte de taxes, sauf sur les droits spéciaux d'exportation réservés au Nouveau-